

La tentative de morcellement politique de la Belgique par l'Administration Allemande

Les protestations des Belges flamands et wallons en Belgique occupée

- I. — *Lettre des notabilités politiques flamandes, protestant contre les activistes du soi-disant « Conseil des Flandres » et contre la division administrative du pays (10 mars 1917).*

Anvers, le 10 mars 1917.

A SON EXCELLENCE M. VON BETHMANN-HOLLWEG,
CHANCELIER DE L'EMPIRE ALLEMAND, BERLIN.

A la date du 3 mars, vous avez reçu à Berlin une députation d'un organisme qui s'intitule : *Conseil des Flandres*, mais qui, dans notre pays même, est complètement ignoré.

Des communications qui ont été faites à la presse, l'impression se dégage que cette députation aurait exprimé les revendications du peuple flamand ou d'une partie notable de ce peuple et qu'elle-même était composée de personnalités ayant dans ce pays du prestige et de l'autorité.

Rien ne serait plus dangereux que de laisser, sans la contredire, s'accréditer pareille opinion.

Les personnalités qui, en pleine guerre, ont pris sur elles d'offrir au Gouvernement allemand leur concours pour diviser leur pays et pour modifier radicalement son organisation interne n'ont aucun droit de parler au nom du peuple flamand et ne représentent d'aucune façon ses désirs ni ses aspirations.

En pleine indépendance, nos populations flamandes ont, avant la guerre, désigné leurs représentants à la Chambre et au Sénat, au nombre de 113 représentants et de 57 séna-

teurs. De ces 170 élus, il n'y en a que deux qui se soient ralliés à ce qu'on appelle le mouvement activiste.

La pétition adressée au Gouvernement belge au sujet de la transformation de l'Université de Gand en université flamande a été, jadis, signée par 2.000 porteurs de diplômes universitaires. On n'a pu en trouver qu'une centaine pour approuver la politique nouvelle et, de ce petit nombre, il y en a plusieurs déjà qui, ouvertement, ont retiré leur signature, tandis que d'autres ne cachent point qu'ils ont été induits en erreur ou qu'ils se sont trompés et qu'ils regrettent leur acte.

Le pays flamand et le mouvement flamand sont, depuis des années, représentés par de grandes et puissantes associations d'ordre littéraire et politique telles que le *Willemsfonds*, le *Dauidsfonds*, le *Nederduitsche Bond* et le *Liberale Vlaamsche Bond* d'Anvers ; le *Liberale Volksbond* de Bruxelles, les groupements ouvriers affiliés à nos trois partis politiques ; le *Bond der Vlaamsche Rechtsgeleerden* ; les *Vlaamsche Natuur-Geëeskundige Congressen*, et bien d'autres.

On n'a pu obtenir l'adhésion d'aucun de ces grands groupements à cette politique antipatriotique ; au contraire, leurs chefs et représentants ont trouvé l'occasion de s'élever énergiquement contre elle dans la protestation qu'ils ont adressée au gouverneur général von Bissing, à la date du 8 janvier 1916, au sujet de l'Université de Gand.

Dans les dernières années, aucune réforme flamande n'a été réclamée par les populations flamandes avec une unanimité pareille à celle qui s'est manifestée quand elles ont demandé le respect de leurs droits dans cette question universitaire. Un projet de loi sur la transformation de l'Université de Gand a été déposé à la Chambre par les députés flamands auxquels, dans des centaines de réunions, le pays flamand tout entier avait donné ce mandat. Des six signataires de ce projet, cinq sont encore en vie ; tous ont protesté contre cette immixtion du pouvoir allemand dans cette question de politique exclusivement intérieure ; tous sont opposés à la séparation administrative.

On connaît, d'autre part, les sentiments des directeurs et rédacteurs en chef de la presse flamande qui, avant la

guerre, constituaient l'une des grandes forces du mouvement flamand ; tous, unanimement, *s'opposent* à cette politique.

Enfin, et par dessus tout, notre Roi, auquel tous nous sommes ardemment attachés, notre Gouvernement qui continue à maintenir haut notre drapeau sous la protection de notre vaillante armée, ont, sans réserves, condamné les tendances du petit groupe des soi-disant activistes.

Ces faits sont acquis et ils suffisent pour réduire à sa juste valeur cette députation d'inconnus représentant un Conseil sans mandat. Les circonstances mêmes dans lesquelles ce Conseil a vu le jour suffisent d'ailleurs pour lui enlever toute autorité ; vous n'ignorez pas sans doute qu'en Belgique, toutes les associations qui s'occupent d'intérêts politiques ont été dissoutes par le pouvoir occupant ; que le droit de réunion est supprimé ; que la liberté d'exprimer sa pensée est vinculée sous peine de bannissement ou de prison ; que des Flamingants notoires, comme M. le Professeur Paul Fredericq, M. le Professeur de Bruyne, M. Alfons Sevens, ont été emmenés en Allemagne ; que de tous les anciens journaux flamands, porte-paroles de l'opinion publique de notre pays, il n'y en a plus un seul qui paraisse dans le pays occupé. Quelle valeur, dans ces conditions, un observateur impartial peut-il attacher à l'opinion de ceux pour lesquels, par la grâce de l'ennemi, toutes ces restrictions ont été supprimées et qui tiennent un langage et commettent des actes qui servent la politique de cet ennemi, en opposition avec leur propre Roi ?

La division de notre pays en une région d'administration flamande et une région d'administration wallonne est le but que poursuivent ces messieurs. Comme le dit votre déclaration, « la frontière linguistique doit devenir le plus rapidement possible la limite de deux régions réunies sous l'autorité de M. le Gouverneur général, mais qui, pour le reste, *soient séparées au point de vue administratif* ».

Notre réponse à cette politique sera brève : *La séparation administrative ne fait pas partie du programme flamand.*

Quand, il y a quelques années, certains Wallons, sans trouver d'ailleurs d'écho chez eux, en une heure d'oubli, ont parlé de la séparation administrative, c'est avec l'assen-

timent de tous les Flamingants que l'un des plus radicaux d'entre eux fit aux séparatistes la réponse catégorique que voici :

« Je tiens à pouvoir dire ici clairement et catégoriquement, en cette occasion solennelle et en présence d'un aussi grand nombre de Flamingants et de chefs du mouvement flamand appartenant à toutes les confessions et à tous les partis politiques : *Jamais* encore, pas même dans les jours les plus sombres de l'histoire de Flandre après 1830, *une seule voix, ne s'est élevée de nos rangs exigeant quelque chose qui puisse ressembler à la séparation administrative.* » (Compte-rendu p. 47.)

Puis, après avoir rappelé que ni la crainte ni l'intérêt ne le faisaient parler ainsi, mais l'amour de notre commune patrie, l'orateur, parlant de la Belgique, continua en ces termes (p. 49) :

« Ce petit pays, nous pensons qu'il n'est ni trop grand ni trop puissant ; nous ne considérons pas que son indépendance et sa neutralité soient suffisamment assurées contre tous les dangers pour, témérairement, vouloir diminuer ou laisser briser la force de résistance qu'il doit à l'union et à la concorde qui règnent au sein de sa population faite de deux nationalités ni la laisser briser *sous n'importe quel prétexte*, pas même pour les raisons dont il a été ci-dessus question, qui semblent être d'ordre national mais derrière lesquelles se cachent en réalité des préoccupations politiques. »

Et il termine par cette déclaration catégorique :

« Je le déclare ici hautement, et ici encore je suis certain d'exprimer le fond de la pensée de tous les Flamands : même si les conceptions des séparatistes n'étaient pas si erronées, *même alors, nous ne voudrions à aucun prix entendre parler d'une séparation.*

» Pour remédier aux situations qu'ils envisagent, il importe de prendre des mesures législatives, de reviser par exemple les lois électorales, mais non point de prendre des mesures *qui pourraient encore affaiblir à l'égard de l'étranger* notre pays qui, intérieurement, est déjà assez divisé. »

C'est ainsi que s'exprima, le 12 août 1912, M. Pol de Mont, parlant comme président du Congrès néerlandais de langue et de littérature tenu à Anvers, et dans cette réunion, la plus autorisée qu'il y ait eu au point de vue du mouvement flamand, il rencontra une adhésion unanime.

Qui donc pourrait, dans ces conditions, soutenir que la séparation administrative fasse partie du programme flamand ?

Votre Excellence pense-t-elle au surplus que les raisons qui, en 1912, ont été si clairement exprimées, au nom du mouvement flamand tout entier, aient perdu de leur force en 1917, après tout ce qui s'est passé dans notre pays ? Pense-t-elle que, nous autres Flamands, nous soyons aveugles au point que, lorsque nos populations avec un héroïsme admirable ont sacrifié leur sang et leurs biens pour la défense de notre drapeau et de notre honneur, nous accepterions comme résultat de cet effort la division de la patrie, le morcellement de nationalité, pour, ensuite, après une restauration temporaire et apparente, devenir la proie facile de voisins ambitieux et conquérants ?

Ces considérations doivent être de nature à faire comprendre à Votre Excellence que la population flamande ne veut d'aucune séparation administrative.

Certes, cette population est fermement convaincue qu'après la paix, justice lui sera rendue au point de vue de ses droits linguistiques. Et il faut blâmer ceux qui s'en vont, disant qu'après la guerre, c'en sera fait de ces justes revendications. C'est là un langage mauvais et nuisible à la patrie. Mais autant nous le blâmons, autant nous sommes persuadés qu'il est de notre devoir, en notre qualité de mandataires publics, de vous notifier que ce qui vous a été déclaré à Berlin ne correspond pas aux aspirations et à la volonté de nos populations flamandes.

Est-il d'ailleurs de la compétence du pouvoir occupant d'inspirer des mesures de ce genre ?

Le droit des gens ne permet pas à l'occupant de modifier les institutions existantes, si ce n'est dans des cas d'absolue nécessité inspirés par des raisons militaires. Les Conventions de La Haye sont claires à cet égard et vos propres jurisconsultes disent à ce sujet : « Avant tout, il

faut tenir compte ici de ce principe qu'il n'appartient pas à l'occupant de modifier ou encore moins de supprimer l'organisation juridique telle qu'elle a été créée par l'administration et la législation du pays, ni d'interrompre le fonctionnement de l'organisme administratif. » (Professeur von Ullmann, de l'Université de Munich, *Völkerrecht*, paragraphe 183, page 445.)

Or, la séparation administrative est en contradiction avec toutes nos lois et ne peut être défendue par personne comme étant un acte inspiré par la nécessité militaire ; vous-même ne lui avez pas donné ce fondement.

Votre Excellence semble d'ailleurs se faire une idée inexacte du mouvement flamand. Son objet est non pas de combattre les Wallons ou la France, mais de relever dans notre propre milieu flamand, notre belle et vieille langue, injustement méconnue. Les Belges flamands ne sont point une race incorporée de force dans quelque grand pays. Ce sont de libres associés dans une libre démocratie. Ils sont, d'une manière générale, maîtres de leurs propres destinées, et ils n'ont point attendu l'intervention de l'étranger pour faire valoir les griefs qu'ils pouvaient invoquer en matière linguistique. C'est ce que démontrent :

- La loi flamande de 1873 sur l'organisation judiciaire ;
- La loi du 22 mai 1878 sur l'organisation administrative ;
- La loi de 1883 sur l'enseignement moyen officiel ;
- La loi du 3 mai 1889 sur l'organisation judiciaire ;
- La loi du 4 septembre 1891 et du 22 février 1908 sur les mêmes matières ;
- La loi du 18 avril 1898 sur la publication des lois, par laquelle officiellement fut sanctionnée l'égalité des deux langues nationales ;
- La loi du 12 mai 1910 sur l'enseignement moyen libre ;
- La loi du 2 juillet 1913 sur l'armée ;
- La loi de 1914 sur l'enseignement primaire.

Votre Excellence est elle-même juge de la question de savoir si, dans le même espace de temps, les peuples qui habitent l'Allemagne, sans parler la langue allemande, ont obtenu des réformes de même portée.

Certes, l'œuvre de réforme et de justice en pays flamand n'est ni parfaite ni achevée, mais les mesures qui manquent encore et celles surtout qui sont relatives à l'enseignement supérieur — nous désirons qu'elles soient prises, comme toutes les mesures précédentes, dans les termes de notre Constitution et en toute indépendance — et nous sommes convaincus profondément de ce que les luttes et les souffrances communes n'ont fait que resserrer encore les liens séculaires qui unissent les Flamands à leurs frères wallons.

Ce qui sera fait dans l'intervalle par le pouvoir occupant, est, pour nous et en vertu du droit international, inexistant dès le jour où cessera l'occupation.

Il est vrai que vous avez déclaré à Berlin « que l'Empire allemand va faire, *au moment des négociations de paix et aussitôt après la négociation de la paix*, tout ce qu'il pourra pour faciliter et assurer le libre développement de la race flamande ».

Nous comprenons que *votre* politique vous amène à tenir ce langage ; mais, de votre côté, vous comprendrez que l'honneur, la dignité et le patriotisme de *nos* populations ne nous permettent qu'une seule réponse :

Jamais nous n'accepterons une paix par laquelle serait permis à votre Gouvernement ou à *n'importe quel Etat étranger* de s'immiscer dans nos affaires intérieures.

La guerre durera tant qu'il le faudra, mais il faut que l'indépendance de notre pays soit après la guerre ce qu'elle était avant : *aussi nette, aussi franche, tant vers l'Est et vers le Nord que vers le Sud ; à aucun point de vue, ni économique ni politique, nous ne voulons d'aucun assujettissement à l'égard de n'importe qui.*

EXCELLENCE,

Il ne rentre point dans nos intentions et il n'est point d'ailleurs en notre pouvoir de commencer en temps de guerre une agitation au sujet du projet que nous discutons ; mais, comme mandataires publics, comme chefs d'importantes associations et institutions flamandes, nous devons à la vérité et à nous-mêmes de ne point vous laisser

dans l'ignorance au sujet de la réalité des faits et au sujet de nos sentiments.

En temps ordinaire, des milliers de signatures se joindraient aux nôtres. En ce moment, il ne nous est pas possible d'atteindre tous les signataires de la protestation contre l'intervention de l'autorité allemande dans l'organisation de l'Université flamande de Gand.

Mais tous ceux qui connaissent nos populations flamandes savent que nous avons rendu d'une façon fidèle et modérée l'opinion générale. Si votre Excellence pouvait en douter, qu'elle lève alors les restrictions qui limitent actuellement l'exercice du droit de la parole et de la presse, et, depuis les Ardennes jusqu'à la mer, l'attitude des séparatistes sera profondément désapprouvée et notre peuple tout entier vous dira :

Tous, Flamands et Wallons, nous n'avons en ces temps qu'un seul souhait, un seul désir, une seule pensée :

LA PATRIE BELGE LIBRE ET INDIVISIBLE.

Signé :

- Louis FRANCK, député d'Anvers, président de l'Association des Juristes flamands ;
 Baron COGELS, sénateur, ancien gouverneur de la province d'Anvers ;
 Comte DE BAILLET-LATOUR, sénateur, ancien gouverneur de la province d'Anvers ;
 Jan DE VOS, bourgmestre d'Anvers ;
 Alfons RIJCKMANS, sénateur d'Anvers ;
 Léon VAN PEBORGH, sénateur d'Anvers ;
 ELBERS, sénateur du Brabant ;
 VINCK, sénateur du Brabant ;
 A. DE BECKER-REMY, sénateur de Louvain ;
 Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sénateur d'Audenaerde-Alost ;
 DE BLIECK, sénateur d'Audenaerde-Alost ;
 Oscar VAN DER MOLEN, sénateur d'Anvers ;
 CALLENS, sénateur d'Anvers ;

- BARON VAN REYNEGOM DE BUZET, sénateur de Malines-Turnhout
 G. ROYERS, député d'Anvers ;
 R. DE KERCHOVE D'EXAERDE, député d'Anvers ;
 E. DE MEESTER, député d'Anvers ;
 Edm. DUYSTERS, député d'Anvers ;
 F. DE SCHUTTER, député d'Anvers ;
 DE BUE, questeur de la Chambre des Représentants, Bruxelles ;
 BORGINON, député de Bruxelles ;
 ROBLIN, député de Bruxelles ;
 Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, député de Bruxelles ;
 J. NOBELS, député de Saint-Nicolas ;
 D^r LAMBORELLE, député de Malines ;
 J. RENS, député d'Alost ;
 Emile TIBBAUT, député de Termonde ;
 BUYL, député d'Ostende-Furnes-Dixmude ;
 Raoul CLAES, député de Louvain ;
 Cl. PETEN, député de Hasselt ;
 Jos. VERACHTERT, député de Turnhout ;
 A. VERSTEYLEN, député de Turnhout ;
 Edmond PICARD, bâtonnier de l'Ordre des Avocats près la Cour de cassation de Belgique, Bruxelles ;
 Emm. MONTENS, président (faisant fonctions) de la Députation permanente de la province d'Anvers ;
 A. VERWILGHEN, député permanent de la Flandre orientale ;
 Van HOORENBEEK, bourgmestre (faisant fonctions) de Malines ;
 F. DU FOUR, bourgmestre (faisant fonctions) de Turnhout ;
 D^r DE SMEDT, bourgmestre de Saint-Nicolas ;
 COOTMANS, bourgmestre de Berchem ;
 D^r VAN DAMME, bourgmestre d'Hoboken ;

- A. COOLS, échevin de la ville d'Anvers, membre du comité directeur du parti ouvrier belge ;
- VAN DEN HENDEN, échevin de Malines ;
- Mgr. CLÉYNHENS, doyen d'Anvers ;
- Mgr. ROUCOURT, doyen d'Anvers (2^e district) ;
- Père RUTTEN, secrétaire général des syndicats chrétiens ;
- Chanoine E. LUYTGAERENS, secrétaire général du Boerenbond belge ;
- E. VLIBERGH, professeur à l'Université de Louvain, président du Davidsfonds ;
- A. VERMEYLEN, professeur à l'Université de Bruxelles, président de la Société des littérateurs flamands ;
- DUFLOU, professeur à l'Université de Bruxelles ;
- D^r GALLEMAERTS, professeur à l'Université de Bruxelles ;
- D^r HEGENSCHIEDT, homme de lettres, chargé de cours à l'Université de Bruxelles ;
- D^r NUYENS, président sortant de l'Association néerlandaise d'Anvers, président de l'Extension universitaire catholique flamande ;
- Jul. LAGAE, sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique ;
- Juliaan DE VRIENDT, ancien député, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, Anvers ;
- N. CUPERUS, président d'honneur de l'Association libérale flamande d'Anvers ;
- E. DE PUYDT, président de l'Association libérale flamande d'Anvers ;
- D^r TEIRLINCK, président de l'Association libérale démocratique à Bruxelles ;
- Is. VAN DOOSSELAERE, grand-maître de la loge maçonnique « Marnix de Sainte-Aldegonde » ;
- Jan VAN MENTEN, président de l'Association de la Presse belge (section Anvers-Limbourg) ;
- Karel WEYLER, conseiller communal d'Anvers, ancien président du parti ouvrier libéral et de la Conférence flamande du Barreau d'Anvers ;

- M. MOESSLY, ancien président du parti ouvrier libéral d'Anvers ;
- J.-G. DELANNOÏ, conseiller communal d'Anvers, membre du comité directeur du parti ouvrier belge ;
- Hector LEBON, ancien président de la Conférence flamande du Barreau d'Anvers, secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre des Avocats ;
- J. JANS, ancien bâtonnier du Barreau d'Anvers ;
- K. ADRIAENSSENS, président de l'Association des Instituteurs Diesterweg ;
- J. SOETEN, conseiller communal d'Anvers ;
- D^r SCHUYTEN, membre du comité directeur des Congrès de médecins et naturalistes flamands ;
- D^r MAURITS SABBE, rédacteur au « Vlaamsche Gids », Malines ;
- Herman TEIRLINCK, homme de lettres, membre du comité directeur de la Société des littérateurs flamands, Bruxelles ;
- Karel VAN DE WOESTIJNE, homme de lettres, Bruxelles ;
- F. CLAES, président du Cercle archéologique anversoïis, conservateur des musées du Steen et du Vleeschhuis ;
- R. KREGLINGER, ancien secrétaire de l'Association libérale et constitutionnelle d'Anvers, secrétaire de la section d'Anvers de la Ligue de l'enseignement ;
- Walter VAN KUYCK, vice-président de l'Association libérale démocratique ;
- V. RESSELER, secrétaire de l'Association « Vereniging tot Bevordering van Volkskracht » ;
- Jef VAN DE VENNE, secrétaire de l'Association libérale flamande d'Anvers ;
- Aug. DE BRUYNE, Conseiller communal d'Hoboken ;
- GEERSENS, président de la Jeune Garde flamande d'Anvers.